

Par convocations individuelles adressées le 17 avril 2026 aux conseillers municipaux, le conseil municipal de BRASLES est invité à se réunir en séance ordinaire, le lundi 27 avril 2026, Salle Condorcet, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAPOINTE.

Présents : Saoussen CLEMENT-JEBBARI, Carèle DEBARGUE, Yvonne DROUX, Marion GOULMY, Marie-Rose MERCIER, Claire MICHEL, Clarisse PERTOIS, Caroline VASSAUX, Didier BIRRER, Joël BROCHOT, Daniel COMPANT, Laurent COUVREUR, Claude LAVIER, Long NGUYEN, Laurent RENAULT, Ludovic Vernoine

Absents excusés : Magali PERROY donne pouvoir à Laurent COUVREUR et Loïc DOBRISKI donne pouvoir à Jérôme LAPOINTE.

Joël BROCHOT a été désigné secrétaire.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 100.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100.000 € par année civile ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, seuil fixé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Obligation est faite au Maire d'informer le Conseil Municipal lors de chaque séance des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil municipal présenté par Monsieur le Maire (document consultable en mairie).

Vote des taux – Année 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,50 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,27 %

Subventions versées aux associations dans le cadre du vote du budget

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité, pour l'année 2026, une subvention aux associations suivantes :

2000 Histoires de mon village -----	200,00 €
Voir Autrement -----	300,00 €
Brasles Demain -----	1.000,00 €
Castel Automobile Club -----	100,00 €
Coopérative scolaire -----	1.170,00 €
Croix rouge -----	150,00 €
Les Restos du Cœur -----	150,00 €
Secours Catholique -----	150,00 €
Secours Populaire -----	150,00 €
Triathlon de l'Omois -----	200,00 €
Anciens Combattants -----	430,00 €
1FO100NUAGES -----	600,00 €
ASMACT -----	150,00 €
Anat de l'Omois -----	150,00 €
Ciné Villages -----	500,00 €
TOTAL -----	5.400,00 €

Décision modificative de crédits – Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter une modification au budget primitif 2026 suite à des ajustements entre les différents chapitres budgétaires.

Participation communale aux frais d'organisation d'activités dans le cadre du regroupement scolaire Brasles-Gland

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage à l'unanimité à participer au financement de la représentation théâtrale de la MASCARA organisée par l'école de Brasles pour un montant de 800 €.

Constitution des commissions municipales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, valide à l'unanimité la mise en place et la composition de 4 commissions communales :

- Commission Finances :
Membres : Jérôme LAPOINTE, Clarisse PERTOIS, Saoussen CLEMENT-JEBBARI, Loïc DOBRISKI, Marie-Rose MERCIER, Laurent COUVREUR, Magali PERROY, Yvonne DROUX, Daniel COMPANT et Claude LAVIER
- Commission Affaires scolaires/Périscolaires :
Membres : Jérôme LAPOINTE, Saoussen CLEMENT-JEBBARI, Laurent COUVREUR, Clarisse PERTOIS, Long NGUYEN, Carèle DEBARGUE, Joël BROCHOT et Didier BIRRER
- Commission Travaux/Urbanisme :
Membres : Jérôme LAPOINTE, Loïc DOBRISKI, Joël BROCHOT, Yvonne DROUX, Laurent RENAULT, Ludovic VERNOINE, Marion GOULMY et Claire MICHEL
- Commission Culture / Sport / Festivités :
Membres : Jérôme LAPOINTE, Saoussen CLEMENT-JEBBARI, Laurent COUVREUR, Loïc DOBRISKI, Marie-Rose MERCIER, Didier BIRRER, Carèle DEBARGUE, Joël BROCHOT, Claire MICHEL, Ludovic VERNOINE, Marion GOULMY, Laurent RENAULT, Caroline VASSAUX et Claude LAVIER

Désignation des représentants du Conseil Municipal pour le CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme délégués au CCAS :

Président : Jérôme LAPOINTE

Titulaires : Marie-Rose MERCIER, Joël BROCHOT, Saoussen CLEMENT-JEBBARI, Magali PERROY, Carèle DEBARGUE, Daniel COMPANT, Claude LAVIER, Ludovic VERNOINE

Désignation du délégué au Comité National d'Action Social

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Marie-Rose MERCIER comme déléguée au CNAS.

Désignation du délégué au sein de l'Association Foncière de Remembrement

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Claire MICHEL comme déléguée au sein de l'Association Foncière de Remembrement de Brasles.

Désignation du délégué de la commune pour les questions de défense

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Magali PERROY comme déléguée pour les questions de défense.

Désignation des délégués de la commune au SIVU de la Picoterie

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité comme délégués au SIVU de la Picoterie :

Titulaires : Laurent COUVREUR et Marion GOULMY

Suppléants : Long NGUYEN et Didier BIRRER

Désignation des délégués de la commune à l'association des Maires des communes Riveraines de la Marne et ses affluents (CORIMA)

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité comme délégués au CORIMA : Claire MICHEL et Joël BROCHOT.

Désignation de référents lutte antivectorielle

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité comme référents anti vectorielle :

- Titulaire : Jérôme LAPOINTE
- Suppléant : Magali PERROY

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Dans le cadre de la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil Municipal propose 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, ceci afin de procéder à la désignation des membres de la commission, à savoir :

Président : Jérôme LAPOINTE

Commissaires titulaires : Clarisse PERTOIS, Didier BIRRER, Yvonne DROUX, Joël BROCHOT, Saoussen CLEMENT-JEBBARI, Carèle DEBARGUE, Daniel COMPANT, Michel DEVAUGERME, Simone MAILLARD, Philippe DECHELLE, Raphaël LENAERTS, Pierre BRAY

Commissaires suppléants : Loïc DOBRISKI, Long NGUYEN, Magali PERROY, Caroline VASSAUX, Marie-Rose MERCIER, Claude LAVIER, Patrice FRANCOIS, Alain LERICHE, Michel DEHU, Christine LOINTIER, Guy DEVAUGERME, Jean-Claude VENNEKENS

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Jérôme LAPOINTE

Titulaires : Laurent RENAULT, Carèle DEBARGUE, Loïc DOBRISKI

Suppléants : Claire MICHEL, Joël BROCHOT, Saoussen CLEMENT-JEBBARI

Désignation des délégués de la commune à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité comme délégués à l'USEDA : Jérôme LAPOINTE et Loïc DOBRISKI.

Désignation des représentants de la commune au bureau de l'Association Foncière de Remembrement

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme représentants de la commune de Brasles au sein de l'Association Foncière de Remembrement :

Titulaires : Claire MICHEL

Julie DECHELLE

Simon CELLIER

Suppléants : Jean-Luc DELAHAYE

Alain LERICHE

Remboursement de l'installation de deux extincteurs au cabinet médical

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes afin que la commune de Brasles soit remboursée de l'installation de deux extincteurs au cabinet médical.

Marché pour la fourniture et la livraison de repas à la restauration scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune de Brasles et à signer le marché à venir.

Avis sur le renouvellement de l'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation environnementale des Voies Navigables de France pour les opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval pour une durée de 10 ans.

Remboursement de frais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais engagés par un conseiller municipal pour des achats effectués pour la réparation d'un ordinateur de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la Séance à 21h00

Le secrétaire
Joël BROCHOT



Le Maire,
Jérôme LAPOINTE

